

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1146

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sauf en cas d'accord explicite et préalable au don du donneur et de la volonté de l'enfant majeur issu de ce don ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'assouplir un principe d'interdiction de reconnaissance de filiation entre le donneur et l'enfant majeur.